

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 FEVRIER 2022**

Délibération
n°2022.02.007.B

**Requalification du site de
l'UIOM de La Couronne -
Avenants de transfert des
contrats conclus par
Calitom**

LE TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visio-conférence suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 janvier 2022

Secrétaire de Séance : Marie-Henriette BEAUGENDRE

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER,

Excusé(s) : Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Michaël LAVILLE, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 FÉVRIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.02.007.B**

COMMANDE PUBLIQUE	Rapporteur : Monsieur GERARDI
REQUALIFICATION DU SITE DE L'UIOM DE LA COURONNE - AVENANTS DE TRANSFERT DES CONTRATS CONCLUS PAR CALITOM	

Par délibération n°109 du 16 février 2017, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à Calitom - Syndicat mixte de valorisation des déchets ménagers de la Charente pour la compétence « traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Cette adhésion comportait la mise à disposition du site de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de La Couronne, dans les conditions définies dans le protocole d'accord signé entre Calitom et GrandAngoulême le 15 mars 2017. Le protocole d'accord prévoit à son article 6 « Fin de la mise à disposition » que :

« Dans le cas où les biens mis à disposition au titre des présentes ne sont plus nécessaires à l'exercice de la compétence traitement exercée par Calitom, ils pourront être désaffectés et rétrocédés à GrandAngoulême par voie de délibération concordantes entre les parties. »

Ainsi, par délibérations n°D_2021_5_4 et n°D_2021_5_5 en date du 14 décembre 2021, le comité syndical de Calitom a prononcé la désaffectation, le déclassement et la rétrocession de l'UIOM de La Couronne ainsi que le transfert des contrats associés au site.

Par délibération n° 15 en date du 25 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé le changement d'affectation de l'UIOM de La Couronne ayant pour effet de restituer le site à son propriétaire, à savoir GrandAngoulême.

Par conséquent, dans le cadre de l'opération de démantèlement et de requalification du site, Calitom avait conclu les contrats suivants, dont il est proposé aujourd'hui d'approuver le transfert à GrandAngoulême par le biais d'avenants tripartites :

Ref. Calitom	Ref. Grand Angoulême	INTITULE DES LOTS	TITULAIRES	MONTANT en euros HT
20-019PA	22016	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconfiguration de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de La Couronne	SUEZ CONSULTING / SAFEGE (mandataire) - 92022 NANTERRE	99 967,00
BE200047	22017	Mission de contrôle technique relative à la reconfiguration de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de La Couronne	DEKRA INDUSTRIAL SAS - 86000 POITIERS	3 545,00
BE200060	22018	Mission de coordination SPS relative à la reconfiguration de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de La Couronne	APMS16 - 16560 ANAIS	2 280,50

Réf. Calitom	Réf. Grand Angoulême	INTITULE DES LOTS	TITULAIRES	MONTANT en euros HT
BE210006	22019	Etude géotechnique de conception – Phase Avant-Projet - Reconfiguration de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de La Couronne	ALIOS INGENIERIE - 33610 CANEJAN	8 894,00
	22020	Réalisation des dossiers règlementaires en vue du réaménagement de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de La Couronne	SAFEGE INGENIEURS CONSEILS - 33166 SAINT-MEDARD-EN-JALLES CEDEX	16 469,00
	22021	Etude hydrogéologique et investigations préliminaires de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de La Couronne	SAFEGE INGENIEURS CONSEILS - 33166 SAINT-MEDARD-EN-JALLES CEDEX	15 975,00
	22022	Note – Impact des travaux sur le massif de déchets enfouis de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de La Couronne	SAFEGE INGENIEURS CONSEILS - 33166 SAINT-MEDARD-EN-JALLES CEDEX	2 350,00
21-010PA-1	22023	Travaux de reconfiguration de l'UIOM de La Couronne - Lot n°1 "Désamiantage - Démolition"	CHARIER TDD ATLANTIQUE VENDEE - 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS	165 710,60
21-010PA-2	22024	Travaux de reconfiguration de l'UIOM de La Couronne - Lot n°2 "VRD"	EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST - 17440 AYTRE Cedex	323 197,10
21-010PA-3	22025	Travaux de reconfiguration de l'UIOM de La Couronne - Lot n°3 "Gros œuvre et démolition ponctuelle"	SAS LONGEVILLE - 16440 NERSAC	216 072,50 (solution variante)
21-010PA-4	22026	Travaux de reconfiguration de l'UIOM de La Couronne - Lot n°4 "Bardage et isolation extérieure"	SMAC SAS - 16430 CHAMPNIERS	217 121,57 (solution variante + option 2)
21-010PA-5	22027	Travaux de reconfiguration de l'UIOM de La Couronne - Lot n°5 "Plâtrerie - Cloisons - Faux plafonds - Isolation"	SARL RENAUPLATRE - 16730 FLEAC	62 182,52
21-010PA-6	22028	Travaux de reconfiguration de l'UIOM de La Couronne - Lot n°6 "Menuiserie bois - Agencement"	SARL G. BROUSSARD - 16600 MORNAC	23 251,38
21-010PA-7	22029	Travaux de reconfiguration de l'UIOM de La Couronne - Lot n°7 "Menuiseries extérieures - Fermetures"	SAS ACTION BOIS CONSTRUCTION - 16450 SAINT-CLAUD	73 388,87
21-010PA-8	22030	Travaux de reconfiguration de l'UIOM de La Couronne - Lot n°8 "Peinture - Faïences"	SASU ENTREPRISE MARC MEUNIER - 16000 ANGOULEME	20 145,90
21-010PA-9	22031	Travaux de reconfiguration de l'UIOM de La Couronne - Lot n°9 "Sols PVC"	SOLS TEAM - 16000 ANGOULEME	13 793,10

Réf. Calitom	Réf. Grand Angoulême	INTITULE DES LOTS	TITULAIRES	MONTANT en euros HT
21-010PA-10	22032	Travaux de reconfiguration de l'UIOM de La Couronne - Lot n°10 "Etanchéité toiture et terrasse"	ETANCHEITE DU SUD OUEST - 16600 MORNAC	25 398,00
21-010PA-11	22033	Travaux de reconfiguration de l'UIOM de La Couronne - Lot n°11 "Electricité CFO et CFA"	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES PC - 16000 ANGOULEME	159 999,00
21-010PA-12	22034	Travaux de reconfiguration de l'UIOM de La Couronne - Lot n°12 "Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation"	BERNARD GENIE CLIMATIQUE - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	114 954,77
21-010PA-13	22035	Travaux de reconfiguration de l'UIOM de La Couronne - Lot n°13 "Construction métallique - Serrurerie - Garde-corps"	SARL NOUVELLE SMTB - 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE	98 136,50

En conséquence, je vous propose :

D'APPROUVER les avenants de transfert des marchés conclus par Calitom pour les besoins de l'opération de reconfiguration de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de La Couronne, à la suite de la désaffectation de celle-ci et sa restitution à GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI, conseiller délégué membre du bureau en charge de la commande publique, à signer les avenants de transfert des marchés listés ci-dessus.

D'IMPUTER les dépenses au budget annexe déchets ménagers – Opération 30202103 – AP 12.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 08 février 2022	<u>Affiché le :</u> 08 février 2022

**MISSION D'ETUDE GEOTECHNIQUE RELATIVE A
LA RECONFIGURATION DE L'UNITE
D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES
(UIOM) DE LA COURONNE (16)**

AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE N°20.019PA
NOTIFIE LE 16/07/2020

Entre

Calitom, Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente, 19 route du Lac des Saules
ZE de La Braconne 16600 MORNAC, représenté par Monsieur Michaël LAVILLE, son Président en
exercice, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du comité syndical en date du 14
décembre 2021 ;

Ci-après désigné «**Calitom**»

De première part,

ET

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, établissement public de coopération
intercommunale, sis 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, représentée M. Xavier BONNEFONT, son
Président en exercice, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil
communautaire en date du ;

Ci-après désignée «**GrandAngoulême**»

De deuxième part,

ET

La société ALIOS INGENIERIE – 26 av. Ferdinand de Lesseps – ZAC Actipolis – 33610 CANEJAN,

Ci-après désigné «**Le titulaire**»

De troisième part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Depuis le 1^{er} juin 2017, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a adhéré à Calitom pour la compétence obligatoire « Traitement des déchets ménagers et assimilés », ce qui a impliqué le transfert de l'usine d'incinération des ordures ménagères de plein droit à compter de cette date.

Les activités sur le site de l'incinérateur de la Couronne ont pris fin le 30 juin 2019. Suite à la décision du GrandAngoulême, ce site sera transformé en pôle logistique nécessaire au pôle pré-collecte du service « déchets ménagers ».

GrandAngoulême devient donc à la date de notification de cet avenant de transfert maître de l'ouvrage de l'opération des travaux de démantèlement et reconfiguration de l'UIOM ainsi que l'exploitant du site.

L'ensemble des pièces contractuelles ont été portées à la connaissance des parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Le marché relatif à la mission d'étude géotechnique, dans le cadre de l'opération de travaux de reconfiguration et de démantèlement de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne est transféré de plein droit à l'Agglomération du GrandAngoulême.

Le marché est exécuté dans les conditions prévues jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

GrandAngoulême se substitue à Calitom pour l'ensemble des droits et obligations liés à la conclusion du marché. En conséquence, GrandAngoulême s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du marché.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT

Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées au programme.

L'ordonnateur chargé des paiements est le Monsieur le Président du GrandAngoulême.

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal, Cité administrative, 4 rue Raymond-Poincaré, Bâtiment A, BP 81042, 16003 Angoulême Cedex

ARTICLE 4 : ARRET COMPTABLE

Montant de la commande : 3 000,00 € HT

A la date 31 décembre 2021, l'arrêt comptable est le suivant :

Montant payé par Calitom : 0,00 € HT

Restant dû : 3 000,00 € HT

ARTICLE 5 : DEROGATION AU MARCHE

Toutes les clauses du marché non contraires aux dispositions du présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour des faits ou litiges antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait à Mornac, le Le Président de CALITOM	Fait à Angoulême, le Le Président de GrandAngoulême	Fait à Canéjan, le Le Directeur
Michaël LAVILLE	Xavier BONNEFONT

**MISSIONS DE COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA
PROTECTION DE LA SANTE ET OPC RELATIVES A LA
RECONFIGURATION DE L'UNITE D'INCINERATION
DES ORDURES MENAGERES
(UIOM) DE LA COURONNE (16)
AVENANT DE TRANSFERT**

Entre

Calitom, Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente, 19 route du Lac des Saules
ZE de La Braconne 16600 MORNAC, représenté par Monsieur Michaël LAVILLE, son Président en
exercice, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du comité syndical en date du 14
décembre 2021 ;

Ci-après désigné «**Calitom**»

De première part,

ET

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, établissement public de coopération
intercommunale, sis 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, représentée M. Xavier BONNEFONT, son
Président en exercice, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil
communautaire en date du

Ci-après désignée «**GrandAngoulême**»

De deuxième part,

ET

La Société APMS 16, La Claverie – 16560 ANAIS, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le n°522 723
485 et représentée par **M. Jean-Jacques RULLAUD** agissant en tant que Directeur Général, titulaire du
marché.

Ci-après désigné «**Le titulaire**»

De troisième part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Depuis le 1^{er} juin 2017, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a adhéré à Calitom pour la compétence obligatoire « Traitement des déchets ménagers et assimilés », ce qui a impliqué le transfert de l'usine d'incinération des ordures ménagères de plein droit à compter de cette date.

Les activités sur le site de l'incinérateur de la Couronne ont pris fin le 30 juin 2019. Suite à la décision du GrandAngoulême, ce site sera transformé en pôle logistique nécessaire au pôle pré-collecte du service « déchets ménagers ».

GrandAngoulême devient donc à la date de notification de cet avenant de transfert maître de l'ouvrage de l'opération des travaux de démantèlement et reconfiguration de l'UIOM, le pouvoir adjudicateur au sens du Code de la commande publique ainsi que l'exploitant du site.

L'ensemble des pièces contractuelles ont été portées à la connaissance des parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Les contrats relatifs à la mission de Coordonnateur pour la Sécurité et la Protection de la Santé de niveau 2 (CSPS) et OPC, dans le cadre de l'opération de travaux de reconfiguration et de démantèlement de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne sont transférés de plein droit à l'Agglomération du GrandAngoulême.

Les contrats sont exécutés dans les conditions prévues jusqu'à leurs échéances, sauf accord contraire des parties.

GrandAngoulême se substitue à Calitom pour l'ensemble des droits et obligations liés à la conclusion du marché. En conséquence, GrandAngoulême s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du marché.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT

Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées au programme.

L'ordonnateur chargé des paiements est le Monsieur le Président du GrandAngoulême.

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal, Cité administrative, 4 rue Raymond-Poincaré, Bâtiment A, BP 81042, 16003 Angoulême Cedex

ARTICLE 4 : ARRET COMPTABLE

Montant du marché : 19 665,50 €

A la date 31 décembre 2021, l'arrêt comptable est le suivant :

Montant payé par Calitom : 1 590,50 € HT

Montant restant dû : 18 075,00 € HT

ARTICLE 5 : DEROGATION AU MARCHE

Toutes les clauses du marché non contraires aux dispositions du présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour des faits ou litiges antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait à Mornac, le Le Président de CALITOM	Fait à Angoulême, le Le Président de GrandAngoulême	Fait à Anais, le Le Directeur Général
Michaël LAVILLE	Xavier BONNEFONT	Jean-Jacques RULLAUD

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIVE
A LA RECONFIGURATION DE L'UNITE
D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES
(UIOM) DE LA COURONNE (16)**

AVENANT DE TRANSFERT

Entre

Calitom, Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente, 19 route du Lac des Saules
ZE de La Braconne 16600 MORNAC, représenté par Monsieur Michaël LAVILLE, son Président en
exercice, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du comité syndical en date du 14
décembre 2021 ;

Ci-après désigné «**Calitom**»

De première part,

ET

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, établissement public de coopération
intercommunale, sis 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, représentée M. Xavier BONNEFONT, son
Président en exercice, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil
communautaire en date du ;

Ci-après désignée «**GrandAngoulême**»

De deuxième part,

ET

La Société DEKRA, Agence Nouvelle Aquitaine - 211 av. de Paris – 86000 POITIERS, immatriculée au
RCS de Poitiers sous le n° 43325083401695 et représentée par **M. Pierre HOSTACHE** agissant en tant
que Responsable Métiers Opérationnel, titulaire du contrat.

Ci-après désigné «**Le titulaire**»

De troisième part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Depuis le 1^{er} juin 2017, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a adhéré à Calitom pour la compétence obligatoire « Traitement des déchets ménagers et assimilés », ce qui a impliqué le transfert de l'usine d'incinération des ordures ménagères de plein droit à compter de cette date.

Les activités sur le site de l'incinérateur de la Couronne ont pris fin le 30 juin 2019. Suite à la décision du GrandAngoulême, ce site sera transformé en pôle logistique nécessaire au pôle pré-collecte du service « déchets ménagers ».

GrandAngoulême devient donc à la date de notification de cet avenant de transfert maître de l'ouvrage de l'opération des travaux de démantèlement et reconfiguration de l'UIOM, le pouvoir adjudicateur, ainsi que l'exploitant du site.

L'ensemble des pièces contractuelles ont été portées à la connaissance des parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Le marché relatif à la mission de contrôle technique, dans le cadre de l'opération de travaux de reconfiguration et de démantèlement de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne est transféré de plein droit à l'Agglomération du GrandAngoulême.

Le marché est exécuté dans les conditions prévues jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

GrandAngoulême se substitue à Calitom pour l'ensemble des droits et obligations liés à la conclusion du marché. En conséquence, GrandAngoulême s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du marché.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT

Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées au contrat.

L'ordonnateur chargé des paiements est le Monsieur le Président du GrandAngoulême.

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Municipal, Cité administrative, 4 rue Raymond-Poincaré, Bâtiment A, BP 81042, 16003 Angoulême Cedex

ARTICLE 4 : ARRET COMPTABLE

Montant du contrat : 3 545,00 €

A la date 31 décembre 2021, l'arrêt comptable est le suivant :

Montant payé par Calitom : 700,00 € HT

Montant restant dû : 2 845,00 € HT

ARTICLE 5 : DEROGATION AU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché non contraires aux dispositions du présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour des faits ou litiges antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait à Mornac, le Le Président de CALITOM	Fait à Angoulême, le Le Président de GrandAngoulême	Fait à Poitiers, le Le Directeur Général
M. Michaël LAVILLE	M. Xavier BONNEFONT	M. Pierre HOSTACHE

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A
LA RECONFIGURATION DE L'UNITE
D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES
(UIOM) DE LA COURONNE (16)**

AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE N°20.019PA
NOTIFIE LE 16/07/2020

Entre

Calitom, Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente, 19 route du Lac des Saules
ZE de La Braconne 16600 MORNAC, représenté par Monsieur Michaël LAVILLE, son Président en
exercice, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du comité syndical en date du 14
décembre 2021 ;

Ci-après désigné «**Calitom**»

De première part,

ET

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, établissement public de coopération
intercommunale, sis 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, représentée M. Xavier BONNEFONT, son
Président en exercice, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil
communautaire en date du

Ci-après désignée «**GrandAngoulême**»

De deuxième part,

ET

La société SUEZ Consulting / SAFEGE Agence Régionale Aquitaine - 2A avenue de Berlincan - BP 50004
– 33166 SAINT MEDARD EN JALLES Cedex, représentée par M. Denis-Pierre MELLIN, agissant en tant
que Directeur d'opération infrastructures et aménagement urbain Responsable d'Agence, mandataire du
groupement SUEZ CONSULTING / DFS ARCHITECTURE - David Foix Sauret Architecte.

Ci-après désigné «**Le titulaire**»

De troisième part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Depuis le 1^{er} juin 2017, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a adhéré à Calitom pour la compétence obligatoire « Traitement des déchets ménagers et assimilés », ce qui a impliqué le transfert de l'usine d'incinération des ordures ménagères de plein droit à compter de cette date.

Les activités sur le site de l'incinérateur de la Couronne ont pris fin le 30 juin 2019. Suite à la décision du GrandAngoulême, ce site sera transformé en pôle logistique nécessaire au pôle pré-collecte du service « déchets ménagers ».

GrandAngoulême devient donc à la date de notification de cet avenant de transfert maître de l'ouvrage de l'opération des travaux de démantèlement et reconfiguration de l'UIOM, pouvoir adjudicateur au sens du Code de la commande publique, ainsi que l'exploitant du site.

L'ensemble des pièces contractuelles ont été portées à la connaissance des parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'opération de travaux de reconfiguration et de démantèlement de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne est transféré de plein droit à l'Agglomération du GrandAngoulême.

Le marché est exécuté dans les conditions prévues jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

GrandAngoulême se substitue à Calitom pour l'ensemble des droits et obligations liés à la conclusion du marché. En conséquence, GrandAngoulême s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du marché.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT

Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées au programme.

L'ordonnateur chargé des paiements est le Monsieur le Président du GrandAngoulême.

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Municipal, Cité administrative, 4 rue Raymond-Poincaré, Bâtiment A, BP 81042, 16003 Angoulême Cedex

ARTICLE 4 : ARRET COMPTABLE

Montant du marché après avenants : 169 349,79 € HT

A la date 31 décembre 2021..., l'arrêt comptable est le suivant :

Montant payé par Calitom : 82 413,88 € (montant révisé)

Montant restant dû : 88 174,31 € HT réparti de la manière suivante pour le groupement :

- SAFEGE ; 56 136,64 € HT
- DFS : 30 697,67 € HT
- CLIMAT CONSEIL (sous-traitant) : 1 340,00 € HT

ARTICLE 5 : DEROGATION AU MARCHE

Toutes les clauses du marché non contraires aux dispositions du présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour des faits ou litiges antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait à Mornac, le Le Président de CALITOM	Fait à Angoulême, le Le Président de GrandAngoulême	Fait à St Médard en Jalles, le Le Directeur
Michaël LAVILLE	Xavier BONNEFONT	Denis Pierre MELLIN

**REALISATION DES DOSSIERS
REGLEMENTAIRES EN VUE DU
REAMENAGEMENT DE L'UNITE D'INCINERATION
DES ORDURES MENAGERES (UIOM) DE LA
COURONNE (16)**

AVENANT DE TRANSFERT

Entre

Calitom, Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente, 19 route du Lac des Saules
ZE de La Braconne 16600 MORNAC, représenté par Monsieur Michaël LAVILLE, son Président en
exercice, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du comité syndical en date du 14
décembre 2021 ;

Ci-après désigné «**Calitom**»

De première part,

ET

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, établissement public de coopération
intercommunale, sis 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, représentée M. Xavier BONNEFONT, son
Président en exercice, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil
communautaire en date du

Ci-après désignée «**GrandAngoulême**»

De deuxième part,

ET

La société **SAFEGE INGENIEURS CONSEILS** Agence Régionale Aquitaine - 2A avenue de Berlinçan -
BP 50004 – 33166 SAINT MEDARD EN JALLES Cedex,

Ci-après désigné «**Le titulaire**»

De troisième part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Depuis le 1^{er} juin 2017, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a adhéré à Calitom pour la compétence obligatoire « Traitement des déchets ménagers et assimilés », ce qui a impliqué le transfert de l'usine d'incinération des ordures ménagères de plein droit à compter de cette date.

Les activités sur le site de l'incinérateur de la Couronne ont pris fin le 30 juin 2019. Suite à la décision du GrandAngoulême, ce site sera transformé en pôle logistique nécessaire au pôle pré-collecte du service « déchets ménagers ».

GrandAngoulême devient donc à la date de notification de cet avenant de transfert maître de l'ouvrage de l'opération des travaux de démantèlement et reconfiguration de l'UIOM, pouvoir adjudicateur au sens du Code de la commande publique, ainsi que l'exploitant du site.

L'ensemble des pièces contractuelles ont été portées à la connaissance des parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'opération de travaux de reconfiguration et de démantèlement de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne est transféré de plein droit à l'Agglomération du GrandAngoulême.

Le marché est exécuté dans les conditions prévues jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

GrandAngoulême se substitue à Calitom pour l'ensemble des droits et obligations liés à la conclusion du marché. En conséquence, GrandAngoulême s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du marché.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT

Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées au programme.

L'ordonnateur chargé des paiements est le Monsieur le Président du GrandAngoulême.

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Municipal, Cité administrative, 4 rue Raymond-Poincaré, Bâtiment A, BP 81042, 16003 Angoulême Cedex

ARTICLE 4 : ARRET COMPTABLE

Montant de la commande : 16 469,00 € HT

A la date 31 décembre 2021, l'arrêt comptable est le suivant :

Montant payé par Calitom : 15 500,00 € HT

Montant restant dû : 960,00 € HT

ARTICLE 5 : DEROGATION AU MARCHE

Toutes les clauses du marché non contraires aux dispositions du présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour des faits ou litiges antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait à Mornac, le Le Président de CALITOM	Fait à Angoulême, le Le Président de GrandAngoulême	Fait à St Médard en Jalles, le Le Directeur
Michaël LAVILLE	Xavier BONNEFONT	

**ETUDE HYDROGEOLOGIQUE ET
INVESTIGATIONS PRELIMINAIRES DE L'UNITE
D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES
(UIOM) DE LA COURONNE (16)
AVENANT DE TRANSFERT**

Entre

Calitom, Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente, 19 route du Lac des Saules
ZE de La Braconne 16600 MORNAC, représenté par Monsieur Michaël LAVILLE, son Président en
exercice, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du comité syndical en date du 14
décembre 2021 ;

Ci-après désigné «**Calitom**»

De première part,

ET

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, établissement public de coopération
intercommunale, sis 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, représentée M. Xavier BONNEFONT, son
Président en exercice, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil
communautaire en date du

Ci-après désignée «**GrandAngoulême**»

De deuxième part,

ET

La société SAFEGE INGENIEURS CONSEILS Agence Régionale Aquitaine - 2A avenue de Berlican -
BP 50004 – 33166 SAINT MEDARD EN JALLES Cedex,

Ci-après désigné «**Le titulaire**»

De troisième part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Depuis le 1^{er} juin 2017, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a adhéré à Calitom pour la compétence obligatoire « Traitement des déchets ménagers et assimilés », ce qui a impliqué le transfert de l'usine d'incinération des ordures ménagères de plein droit à compter de cette date.

Les activités sur le site de l'incinérateur de la Couronne ont pris fin le 30 juin 2019. Suite à la décision du GrandAngoulême, ce site sera transformé en pôle logistique nécessaire au pôle pré-collecte du service « déchets ménagers ».

GrandAngoulême devient donc à la date de notification de cet avenant de transfert maître de l'ouvrage de l'opération des travaux de démantèlement et reconfiguration de l'UIOM, pouvoir adjudicateur au sens du Code de la commande publique, ainsi que l'exploitant du site.

L'ensemble des pièces contractuelles ont été portées à la connaissance des parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT DE TRANSFERT

La commande relative à l'étude hydrogéologique et investigation préliminaire, dans le cadre de l'opération de travaux de reconfiguration et de démantèlement de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne est transféré de plein droit à l'Agglomération du GrandAngoulême.

Cette commande est exécutée dans les conditions prévues jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

GrandAngoulême se substitue à Calitom pour l'ensemble des droits et obligations liés à la conclusion de cette commande. En conséquence, GrandAngoulême s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations y résultant.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT

Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées au programme.

L'ordonnateur chargé des paiements est le Monsieur le Président du GrandAngoulême.

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Municipal, Cité administrative, 4 rue Raymond-Poincaré, Bâtiment A, BP 81042, 16003 Angoulême Cedex

ARTICLE 4 : ARRET COMPTABLE

Montant de la commande : 15 975,00 € HT

A la date 31 janvier 2022, l'arrêt comptable est le suivant :

Montant payé par Calitom : /

Montant restant dû : 15 975,00 € HT

ARTICLE 5 : DEROGATION AU CONTRAT

Toutes les clauses du contrat non contraires aux dispositions du présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le titulaire du contrat renonce à tout recours pour des faits ou litiges antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait à Mornac, le Le Président de CALITOM	Fait à Angoulême, le Le Président de GrandAngoulême	Fait à St Médard en Jalles, le Le Directeur
Michaël LAVILLE	Xavier BONNEFONT	

**(NOTE – IMPACT DES TRAVAUX SUR LE MASSIF
DE DECHETS ENFOUIS DE L'UNITE
D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES
(UIOM) DE LA COURONNE (16)**

AVENANT DE TRANSFERT

Entre

Calitom, Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente, 19 route du Lac des Saules
ZE de La Braconne 16600 MORNAC, représenté par Monsieur Michaël LAVILLE, son Président en
exercice, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du comité syndical en date du 14
décembre 2021 ;

Ci-après désigné «**Calitom**»

De première part,

ET

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, établissement public de coopération
intercommunale, sis 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, représentée M. Xavier BONNEFONT, son
Président en exercice, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil
communautaire en date du ;

Ci-après désignée «**GrandAngoulême**»

De deuxième part,

ET

La société SAFEGE INGENIEURS CONSEILS Agence Régionale Aquitaine - 2A avenue de Berlican -
BP 50004 – 33166 SAINT MEDARD EN JALLES Cedex,

Ci-après désigné «**Le titulaire**»

De troisième part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Depuis le 1^{er} juin 2017, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a adhéré à Calitom pour la compétence obligatoire « Traitement des déchets ménagers et assimilés », ce qui a impliqué le transfert de l'usine d'incinération des ordures ménagères de plein droit à compter de cette date.

Les activités sur le site de l'incinérateur de la Couronne ont pris fin le 30 juin 2019. Suite à la décision du GrandAngoulême, ce site sera transformé en pôle logistique nécessaire au pôle pré-collecte du service « déchets ménagers ».

GrandAngoulême devient donc à la date de notification de cet avenant de transfert maître de l'ouvrage de l'opération des travaux de démantèlement et reconfiguration de l'UIOM, pouvoir adjudicateur au sens du Code de la commande publique, ainsi que l'exploitant du site.

L'ensemble des pièces contractuelles ont été portées à la connaissance des parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT DE TRANSFERT

La commande relative à la mission d'AMO concernant la note complémentaire sur l'impact des travaux du massif de déchets enfouis, dans le cadre de l'opération de travaux de reconfiguration et de démantèlement de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne est transférée de plein droit à l'Agglomération du GrandAngoulême.

Cette commande est exécutée dans les conditions prévues jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

GrandAngoulême se substitue à Calitom pour l'ensemble des droits et obligations liés à la conclusion de cette commande. En conséquence, GrandAngoulême s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations y résultant.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT

Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées au programme.

L'ordonnateur chargé des paiements est le Monsieur le Président du GrandAngoulême.

Comptable public assignataire des paiements :
Monsieur le Trésorier Municipal, Cité administrative, 4 rue Raymond-Poincaré, Bâtiment A, BP 81042,
16003 Angoulême Cedex

ARTICLE 4 : ARRET COMPTABLE

Montant de la commande : 2 350,00 € HT

A la date 31 janvier 2022, l'arrêt comptable est le suivant :

Montant payé par Calitom : /

Montant restant dû : 2 350,00 € HT

ARTICLE 5 : DEROGATION AU CONTRAT

Toutes les clauses du contrat non contraires aux dispositions du présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le titulaire du contrat renonce à tout recours pour des faits ou litiges antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait à Mornac, le Le Président de CALITOM	Fait à Angoulême, le Le Président de GrandAngoulême	Fait à St Médard en Jalles, le Le Directeur
Michaël LAVILLE	Xavier BONNEFONT	

**TRAVAUX DE RECONFIGURATION DE L'USINE D'INCINERATION
DES ORDURES MENAGERES (UIOM) DE LA COURONNE**

AVENANT DE TRANSFERT
N° 1 AU MARCHE N°2021.....
en date du

Entre

Calitom, Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente, 19 route du Lac des Saules
ZE de La Braconne 16600 MORNAC, représenté par Monsieur Michaël LAVILLE, son Président en
exercice, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du comité syndical en date du 14
décembre 2021 ;

Ci-après désigné «**Calitom**»

De première part,

ET

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, établissement public de coopération
intercommunale, sis 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, représentée M. Xavier BONNEFONT, son
Président en exercice, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil
communautaire en date du

Ci-après désignée «**GrandAngoulême**»

De deuxième part,

ET

L'entreprise, immatriculée au RCS de
et représentée par agissant en tant que, titulaire du marché.

Ci-après désigné «**Le titulaire**»

De troisième part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Depuis le 1^{er} juin 2017, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a adhéré à Calitom pour la compétence obligatoire « Traitement des déchets ménagers et assimilés », ce qui a impliqué le transfert de l'usine d'incinération des ordures ménagères de plein droit à compter de cette date.

Les activités sur le site de l'incinérateur de la Couronne ont pris fin le 30 juin 2019. Suite à la décision du GrandAngoulême, ce site sera transformé en pôle logistique nécessaire au pôle pré-collecte du service « déchets ménagers ».

GrandAngoulême devient donc à la date de notification de cet avenant de transfert maître de l'ouvrage de l'opération des travaux de démantèlement et reconfiguration de l'UIOM ainsi que l'exploitant du site.

L'ensemble des pièces contractuelles ont été portées à la connaissance des parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Le marché n°2021..... « Travaux de reconfiguration de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne – Lot n°..... » est transféré de plein droit à l'Agglomération du GrandAngoulême.

Le marché est exécuté dans les conditions prévues jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

GrandAngoulême se substitue à Calitom pour l'ensemble des droits et obligations liés à la conclusion du marché. En conséquence, GrandAngoulême s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du marché.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT

Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées au CCAP et à l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : DEROGATION AU MARCHE

Toutes les clauses du marché non contraires aux dispositions du présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la date de fin du délai de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour des faits ou litiges antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait à Mornac, le Le Président de CALITOM	Fait à Angoulême, le Le Président de GrandAngoulême	Fait à, le Le Directeur
Michaël LAVILLE	Xavier BONNEFONT

PROJET